



LIMOGES
ARTS DU FEU
ET INNOVATION

Renouvellement des conseils de quartier : vous aussi, devenez conseiller de votre quartier !

En février 2021 les dix conseils de quartier de Limoges se renouvellent après trois années de mandat. Dès à présent, tous les habitants ayant au moins 18 ans* sont invités à poser leur candidature pour devenir conseiller de leur quartier !

Vous souhaitez devenir conseiller de votre quartier ? Rien de plus simple, **il suffit d'adresser votre candidature au maire avant le 31 décembre 2020 minuit :**

- par courrier adressé au maire (à l'adresse suivante : hôtel de ville, 9 place Léon-Betoulle, 87031 Limoges cedex) à déposer à l'hôtel de ville, en antenne-mairie ou en mairie annexe ;
- sur le site internet de la Ville de Limoges limoges.fr en remplissant le formulaire accessible depuis la page d'accueil ou dans le menu « Citoyenne » -> « Les quartiers de Limoges » -> « Les conseils de quartier ».

Parmi les candidatures reçues pour chacun des dix quartiers, six postes seront attribués par tirage au sort devant huissier et six seront désignés par le maire. Le mandat dure trois ans.

POUR CONNAÎTRE SON SECTEUR DE RATTACHEMENT

Chaque quartier est divisé en trois secteurs afin d'assurer la meilleure représentativité possible au sein de chaque conseil de quartier (quatre conseillers maximum par secteur).

Pour connaître leur quartier et leur secteur de rattachement, **les habitants peuvent se rendre sur la carte interactive** (accessible depuis la page d'accueil du site internet de la Ville dans la rubrique « Mes accès rapides » puis « Les antennes mairie, mairies annexes et conseils de quartier »).

Pour rappel, les dix quartiers de Limoges sont : Limoges sud-Romanet / Bel Air-Baudin / Landouge / Limoges ouest-La Borie-Vanteaux / Les Ponts-le Sablard / Limoges Grand Centre / Limoges Est-Le Vigenal-La Bastide / Limoges Nord-Beaubreuil / Beaune-les-mines / Val de l'Aurence-Roussillon.

DEVENIR ACTEUR DE SON QUARTIER

Véritables instances participatives, les dix conseils de quartier de ville visent à favoriser la démocratie de proximité et le dialogue entre les habitants et leurs élus sur les projets et la vie du quartier. Chaque conseil se compose de douze conseillers et est présidé par l' élu référent du quartier.

Le conseiller de quartier participe aux réunions du conseil, qui ont lieu deux à trois fois par an, et aux groupes de travail thématiques décidés par le conseil de quartier. Une fois par an, le conseil de quartier se réunit en assemblée générale, sous la présidence du maire, pour présenter au public ses actions. Un budget de fonctionnement propre sera alloué à chaque conseil de quartier.

* Résidant dans le quartier considéré ou ayant une activité dans le quartier.



Contact presse Ville de Limoges :
Claire GLÉDEL
Attachée de presse
05 55 45 60 49 / claire.gledel@limoges.fr

Suivez l'actualité de la Ville : limoges.fr



/villedelimoges



@VilleLimoges87



7ALimoges



/ville_de_limoges



villedelimoges